

ARRÊTÉ DU MAIRE

23 / 2114

ARRETE PORTANT DELEGATION GENERALE DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A MADAME FRANCOISE NICOLAS

Le Maire de la commune de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°03 du Conseil municipal du 26 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant l'absence de Madame le Maire et de ses autres Adjoints précédents dans l'ordre du tableau, du lundi 16 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus,

Considérant qu'il est nécessaire que Madame le Maire soit remplacée par l'un de ses Adjoints pendant cette même période,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Délégation générale de fonctions et de signature est donnée à Madame Françoise NICOLAS, Adjointe au Maire, pendant l'absence de Madame le Maire et des autres Adjoints précédents dans l'ordre du tableau, du lundi 16 octobre 2023 au lundi 30 octobre 2023 inclus.
- Article 2 :** Cet arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Essonne et notifié à l'intéressée.
- Article 3 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 12 OCT. 2023


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

